



L'installation de panneaux solaires doit être facilitée, selon les lois cantonale et fédérale. ARCHIVES LA CÔTE - IMAGE D'ILLUSTRATION

Bassins rappelée à l'ordre par le Tribunal

ÉCOLOGIE La commune ne pourra pas facturer 400 francs à un de ses habitants qui sollicitait l'autorisation d'installer des panneaux solaires.

PAR LAURA.LOSE@LACOTE.CH

Plus de 400 francs: c'est la somme que demandait la commune de Bassins à Olivier Ramel, l'un de ses habitants, pour vérifier la conformité de la pose de panneaux solaires sur le toit de son garage. Mais ce montant, il ne devra pas le payer. C'est la décision qu'a prise récemment la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal: elle a jugé recevable le recours déposé par le Bachenard.

Cette facture reçue par Olivier Ramel, dont le libellé mentionne des «frais administratifs», devait couvrir l'examen technique du dossier. Mais si le

Tribunal cantonal a pris cette décision, c'est que la pose de panneaux solaires doit, selon la loi, être simplifiée. Pas de permis de construire, pas de démarches particulières, si ce n'est remplir un simple formulaire élaboré par l'Etat de Vaud. L'arrêt de la CDAP, daté du 8 septembre, souligne que «le projet n'aurait dû être soumis qu'à une procédure de simple annonce, ne nécessitant ni enquête ni autorisation cantonale».

Pour Olivier Ramel, l'issue de cette affaire ne faisait pas de doute. «C'était tellement clair dans la loi dès le départ. Mais c'est toujours satisfaisant», relève-t-il. Les panneaux solaires

ont déjà trouvé leur place sur le toit du Bachenard.

Entendre les autres communes

Du côté de la commune, on prend acte. «Nous avons informé le Service technique intercommunal de cette décision. Il s'agit maintenant d'avoir une



Il s'agit maintenant d'avoir une discussion entre toutes les communes concernées.»

DIDIER LOHRI
SYNDIC DE BASSINS

discussion entre toutes les communes concernées, d'entendre ce qu'elles en pensent, afin que la procédure soit la même partout», note Didier Lohri, syndic de Bassins.

Le chef de l'exécutif bachenard se questionne également sur la gratuité du travail de l'administration communale, qui délivre les autorisations. «Est-ce qu'à partir de maintenant, on remettra en cause le fait de payer pour pouvoir installer un cabanon de jardin?», se demande-t-il. Une modification du règlement sur les taxes et émoluments est envisagée, car celui-ci date d'avant la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Les députés au front contre le harcèlement

VAUD

Le Grand Conseil vaudois demande à Berne d'inscrire l'allègement du fardeau de la preuve pour les cas de harcèlement sexuel au travail.

Le canton de Vaud veut faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel au travail. Exerçant son droit d'initiative cantonale, le Grand Conseil a adopté, hier, une résolution demandant à l'Assemblée fédérale d'inscrire ces actes dans la liste des discriminations concernées par l'allègement du fardeau de la preuve. Le but du texte de l'ancien député du groupe Ensemble à gauche et POP Jean-Michel Dolivo: pousser les entreprises à davantage de responsabilité dans la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, a expliqué le socialiste nyonnais Alexandre Démétriadès.

cadre d'une instruction», a ajouté le Nyonnais.

Pas une condamnation

L'initiative ne vise pas à davantage condamner les entreprises, mais à leur faire prendre des mesures de prévention. L'employeur a la possibilité de s'exonérer en démontrant qu'il a pris toutes les mesures de prévention utiles. «On les encourage à intervenir en amont par une prévention renforcée», a relevé M. Démétriadès.

Par la voix de l'UDC Yvan Pahud, une minorité de droite a estimé que si le harcèlement sexuel est un fléau, les charges administratives de la modification de loi seraient trop importantes pour



Lors de l'instruction, la personne harcelée doit apporter un témoignage direct, très difficile à fournir.»

ALEXANDRE DÉMÉTRIADÈS
DÉPUTÉ SOCIALISTE

Parole contre parole

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination reconnue par la loi fédérale sur l'égalité. Mais contrairement à d'autres, elle ne bénéficie pas actuellement de l'allègement du fardeau de la preuve. Lors de l'instruction, la personne qui l'a subi doit apporter un témoignage direct, très difficile à fournir, a-t-il relevé.

Sans compter que souvent ces situations de harcèlement sont présentes entre collègues ou dans le cadre d'un lien hiérarchique. «C'est souvent une parole contre une autre et très difficile à faire valoir dans le

les PME. Pour eux, l'allègement du fardeau de la preuve encouragerait les dénonciations par appât du gain. Elle incitera les avocats à lancer des procédures contre les employeurs.

Son collègue Philippe Jobin a ajouté qu'il était inutile de revenir à la charge, alors que l'Assemblée fédérale a refusé en juin 2019 par 133 non et 51 oui une motion identique du socialiste Mathias Reynard. Après une longue discussion, le texte a été accepté par 73 oui contre 52 non et huit abstentions. **ATS**

Nouveaux rebonds dans la saga Sud Village

TOLOCHENAZ Un recours a été déposé au Tribunal fédéral à la suite du vote sur le plan de quartier.

Dominique Figuet ne lâche pas l'affaire. Le Tolochinois, qui vit, travaille et possède du terrain dans la zone industrielle En Molliou, s'en remet désormais au Tribunal fédéral. Après avoir été tour à tour débouté par le Conseil d'Etat et par le Tribunal cantonal, il a déposé un recours devant la Cour suprême pour contester le résultat de la votation populaire du 9 février, qui avait vu ses concitoyens rejeter le plan de quartier Sud Village. Les deux premières instances avaient jugé sa démarche irrecevable.

Dans le même temps, à Lausanne, le député et syndic de Tolochenaz Salvatore Guarna est intervenu, hier, devant le Grand Conseil pour demander au canton que faire de ces parcelles situées en agglomération dont le plan de quartier a échoué devant le peuple à la suite d'un référendum. Celles-ci «voient leur projet de développement stoppé, entre autres à cause de la forte densité prévue par le plan directeur cantonal. Ces zones à bâtir, pourtant situées proches des centres et très bien desservies par les

transports publics, ne peuvent ainsi pas être développées, alors que d'importantes sommes d'argent ont été dépensées en études diverses pour l'élaboration de projets complexes qui durent parfois de très nombreuses années», a détaillé le socialiste.

De l'art d'associer la population

Ce faisant, il a demandé au gouvernement d'indiquer quelles pourraient être les mesures à prendre pour faire quelque chose de ces zones à



Dominique Figuet demande l'annulation du vote sur Sud Village. Le Tribunal fédéral tranchera. MICHEL PERRET

bâtir, «si la population ne veut pas d'une forte densité de population au sein de sa commune».

«Une large information, ainsi que des démarches participatives ciblées accompagnant le

processus d'élaboration des projets, peuvent contribuer à l'acceptation des nouveaux développements par la population», lui a répondu la conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard. La ministre a égale-

ment précisé que «l'application des densités minimales prévues par le plan directeur cantonal n'est exigible que lorsque le régime des zones change dans le sens d'un accroissement des droits à bâtir». **CGE**